



prime de reclassement et informations

Par **Adri88i**, le **06/01/2023** à **19:49**

Bonjour,

J'ai été licencié économique par mon ancienne entreprise (Plan de sauvegarde de l'emploi: PSE) le 21/12/2022. J'ai choisi le Contrat de Sécurisation Professionnel (CSP) proposé dans le cadre du PSE. J'ai retrouvé un emploi en CDI cadre le 26/12/2022 avec période d'essai de 4 mois renouvelable, j'ai signé mon contrat le 05/01/2023.

2 question svp :

1° Si mon employeur actuel ou moi même mettons fin à la période d'essai, ai-je les mêmes droits au chômage que dans le cadre du PSE (75% du salaire brut)?

2° Ai-je droit à la prime de reclassement ayant retrouvé un emploi et étant en période d'essai? et si oui quelles démarches dois-je engager?

Merci d'avance pour votre retour.

Bonne journée

Par **P.M.**, le **06/01/2023** à **20:45**

Bonjour,

Normalement, si vous avez accepté le CSP, ce n'est plus un licenciement économique mais une rupture d'un commun accord au terme du délai de réflexion...

Pour la prime de reclassement si le CSP a été validé, il faudrait faire votre demande dans les 30 jours de la reprise d'emploi, c'est à voir avec votre conseiller...

En cas de perte de l'emploi retrouvé, normalement vous retrouvez l'Allocation de Sécurisation Professionnelle pour le temps restant du CSP...